

Arrêté n° 36_2022
Rétrécissement de chaussée et déviation

Le Maire de la Commune de Bergholtz,

VU les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2542-1 à L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route notamment son article R225,
VU le code de la voirie routière notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14,
VU l'ordonnance n°58-1226 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
VU le décret n° 58-1217 du 15/12/1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
VU l'instruction interministérielle des 10 et 15 juillet 1974 relative à la circulation routière ;
VU l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1967 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
VU la demande de Monsieur OTTER domicilié au 13 rue de Guebwiller à BERGHOLTZ, pour le stationnement d'un camion toupie devant sa propriété,
CONSIDERANT qu'il est impératif de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : Le mardi 13 septembre 2022 de 14h à 16h, la chaussée sera rétrécie par le stationnement d'un camion toupie au niveau du 13 rue de Guebwiller à BERGHOLTZ.

Article 2 : Le demandeur mettra en place une **déviation pour les poids lourds par la rue Vauban**. Il devra mettre en place et retirer les panneaux réglementaires. Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents. Il restera responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

Article 3 : L'accès devra être autorisé aux riverains, aux véhicules de secours et aux forces de l'ordre à tout moment. Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Guebwiller
- Agence Territoriale Thur-Doller-Florival
- Brigades Vertes
- Le titulaire de l'autorisation.
- Riverains

Bergholtz, le 09 septembre 2022

Le Maire,
Jean-Luc GALLIATH

